



Kanton Bern
Canton de Berne

Exonération de la taxe sur la circula- tion routière pour cause d'invalidité

Publication DSE/OCRN

07/2020

Est soumis à la taxe sur la circulation routière tout véhicule routier immatriculé dans le canton de Berne. Sont exonérés de la taxe les détenteurs et detentrices de véhicules à moteur, pour un seul véhicule à moteur par ménage, si eux-mêmes ou une tierce personne faisant ménage commun ont besoin d'un véhicule à moteur pour cause d'invalidité.

Conditions requises

Les conditions requises pour l'exonération de la taxe sur la circulation routière sont considérées comme remplies en présence d'une déficience motrice, dans le sens où

- une motilité normale est pratiquement impossible sans recours à des moyens auxiliaires ou sans l'aide d'une autre personne; ou que
- la personne concernée est, en raison de son type de handicap, tributaire d'un véhicule à moteur pour mener une vie sociale au quotidien et entretenir des contacts sociaux réguliers.

Au cas où une personne est tributaire d'un véhicule à moteur sans pour autant être detentrice d'un tel véhicule, une exonération de la taxe sur la circulation routière sera accordée, aux conditions précitées, pour un seul véhicule à moteur par ménage commun. Faire ménage commun signifie soit

- logement commun,
- logement séparé dans le même bâtiment,
- logement dans un autre bâtiment sis sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine.

Il y a ménage commun en cas de vie majoritairement commune, effective et attestée, d'au moins 180 jours par an, dans les conditions énoncées. L'annonce formelle par le dépôt de documents auprès de la commune n'est pas suffisante, pas plus que la résidence en fin de semaine ou pendant les vacances.

Durée de la période d'exonération et étendue de l'exonération

Une exonération de la taxe sur la circulation routière n'est accordée au plus tôt qu'à partir de la période fiscale durant laquelle la demande d'exonération a été présentée.

L'exonération de la taxe n'est valable que pour un seul véhicule à moteur ou pour deux véhicules à moteur immatriculés avec des plaques interchangeable.

Lorsqu'une exonération de la taxe a été octroyée, les conditions requises pour le maintien de celle-ci sont régulièrement contrôlées d'office. Si elles ne le sont plus (dissolution du ménage commun, entrée dans un établissement, décès, etc.), il s'agit d'en informer de suite l'Office de la circulation routière et de la navigation. Une taxation normale sera effectuée à partir du moment où les conditions requises pour l'exonération de la taxe sur la circulation routière ne sont plus remplies.

Demande en vue d'obtenir une exonération de la taxe

Toute demande en vue d'obtenir une exonération de la taxe sur la circulation routière doit être présentée par écrit et envoyée à l'adresse ci-après.

Office de la circulation routière et de la navigation
du canton de Berne
Service à la clientèle / Finances
Case postale
3001 Berne

Documents à annexer à la demande d'exonération

- La copie des actuelles décisions AVS, AI ou LAA concernant l'octroi d'une allocation pour impotence au requérant ou à la requérante; ou
- un certificat médical qualifié attestant que les conditions requises pour l'octroi de l'exonération de la taxe sur la circulation routière sont remplies sur le plan médical; et
- la copie du permis de circulation du véhicule à moteur concerné.

Le dossier remis doit indéniablement attester qu'il s'agit d'un handicap physique ou psychique entravant la motilité et la possibilité de mener une vie sociale au quotidien de la personne handicapée, conformément aux conditions requises pour l'octroi d'une exonération de la taxe sur la circulation routière.

Les documents remis ne doivent pas remonter à plus d'un an. Seul un justificatif frappé de la mention explicite qu'il s'agit d'une allocation pour impotence sera reconnu.

Une demande d'exonération ne sera traitée que lorsque tous les documents requis auront été présentés.

En cas de doute quant aux conditions requises pour l'exonération de la taxe sur la circulation routière, une attestation supplémentaire peut être exigée de la part d'un médecin.

Autres renseignements

Si vous avez encore des questions concernant l'exonération de la taxe sur la circulation routière, veuillez nous contacter par téléphone +41 31 635 80 80 ou par courriel kudi.svsa@be.ch.

Centrale d'appels +41 31 635 80 80
Lundi à vendredi
07h30 à 12h
13h à 16h

Berne, juillet 2020
MB024_f0720

Office de la circulation routière et de la navigation
Etat-major
Service à la clientèle / Finances

Schermenweg 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 635 80 80
kudi.svsa@be.ch

www.be.ch/ocrn